



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

Arrêté préfectoral n° 2023 – DDT – SE – [REDACTED]

**fixant le plan de chasse grand gibier
dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-13 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n°440-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 25 novembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-[REDACTED] portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Essonne ;

VU l'avis [REDACTED] de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa séance du 4 avril 2023 ;

VU les remarques [REDACTED] lors de la consultation du public qui s'est déroulée du [REDACTED] au [REDACTED] inclus ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – À compter de la campagne cynégétique 2023-2024, le plan de chasse grand gibier est fixé comme suit dans le département de l'Essonne :

Catégorie	Minima	Maxima hors parc et enclos	Maxima total
Cerf (CEM)	5	15	15
Biche (CEF)	30	100	120
Jeune Cerf ou Biche (JCB)	50	100	140
Daguet (DAG)	20	45	70
Cerf C1 (C1)	25	50	70
Cerf C2 (C2)	0	30	70
Total cervidés *	130	340	485
Chevreuil (CHI)	1400	3000	3000
Daim (DAI)	34	100	200
Cerf sika	0	0	30

* la répartition par catégorie d'âge ne s'applique pas à la chasse à courre, à cor et à cri.

ARTICLE 2 – Le présent plan de chasse est valable trois ans, révisable annuellement.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Etampes et de Palaiseau, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,